

Communauté de Communes du
Pays Riolais

RECOLOGNE-LES-RIOZ

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire : le 4 juillet 2011

Règlement - Partie graphique
Plan de zonage général

Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire du 26 juin 2023



Plan au 1:6 000



- Zonage**
- UA : Cœurs urbains denses et cœurs villageois historiques
 - UBa : Secteurs résidentiels à densité modérée et à structurer par une intensification urbaine
 - UV : Zones urbanisées de moyenne à faible densité visant une intensification verte (continuités végétales, insertion paysagère...)
 - A : Parcelle agricoles à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique
 - AP : Zones agricoles protégées pour des raisons paysagères et/ou écologiques
 - N : Parcelles naturelles à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages
 - NL2 : Activités sportives et de loisirs existantes et leur potentielles extensions
 - NS : Sites de préservation stricte des réservoirs de biodiversité et périmètre des ressources stratégiques (captage eau potable...), risques naturels,
 - Limites des zones

- Prescriptions :**
- Tracés et caractéristiques des voies (L151-38)
 - Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Patrimoine bâti ponctuel hors monument historique (bâti remarquable, croix, calvaire, pont...)
 - Édifices civils et religieux remarquables (hors Monument Historique)
 - Cônes de vue
 - Arbres remarquables
 - Ensemble bâti d'intérêt

- Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)**
- Haies, ripisylves, alignements d'arbres
 - Boisements, bosquets
 - Vergers, vignes, jardins, parcs
 - Zones humides

- Risques et nuisances**
- Risque de retrait/gonflement des argiles
 - Aléa moyen
 - Risque d'effondrement
 - Cavités souterraine

- Informations complémentaires**
- Bâtiments agricoles
 - Périmètres de réciprocité agricole
 - Bâtiments
 - Parcelles
 - Axes routiers principaux
 - Hydrographie

